

Gouvernance du Collège Aurora et de l'université polytechnique



RÉSUMÉ

Dans le cadre de la transformation du Collège Aurora en université polytechnique, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) s'est engagé à doter l'établissement d'un nouveau système de gouvernance. Afin d'appuyer la participation des gouvernements autochtones et des principales parties prenantes, le GTNO a rédigé un document de travail qui décrit le système de gouvernance proposé et la manière dont il contribuera à assurer l'efficacité et la pérennité du Collège Aurora et de l'université polytechnique, tout en contribuant à leur indépendance du gouvernement.

Le document complet et les instructions sur la façon de participer à la discussion sont disponibles en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/exprimez-vous>

Les changements proposés au système de gouvernance sont anticipés suivant les modifications provisoires apportées à la Loi sur le Collège Aurora et au remplacement futur de cette mesure législative par une loi sur l'université polytechnique. Des changements pourront ainsi être apportés progressivement, tout en permettant des possibilités supplémentaires d'échanges avec le public pendant les processus législatifs respectifs.

Gouvernance bicamérale

Le document de travail décrit un système de gouvernance bicaméral, c'est-à-dire formé de deux organes décisionnels. Le conseil des gouverneurs constituera l'organe le plus élevé et sera responsable de la supervision de la gestion et du contrôle de l'université polytechnique, y compris ses biens, ses revenus et ses dépenses. Le sénat de l'université polytechnique sera chargé d'établir et de superviser les programmes universitaires, les programmes de recherche et les aides associées.

Compétences des gouverneurs

Dans le cadre de la réponse du gouvernement sur les conclusions et les recommandations de l'examen des principes fondateurs du Collège Aurora, il a été décidé d'établir une grille de compétences pour s'assurer que les gouverneurs qui siègent au conseil ont les compétences nécessaires et, dans l'ensemble, possèdent les connaissances, les aptitudes et l'expérience requises pour assurer l'orientation stratégique et la surveillance.

Les compétences sont une combinaison de connaissances, d'aptitudes, de capacités et d'attributs personnels observables qui contribuent à la performance et, au final, au succès de l'établissement d'enseignement. Il est proposé que les gouverneurs possèdent collectivement un ensemble défini de compétences qui comprennent notamment : la gestion des installations, les finances, la gouvernance, le leadership, le droit, les stratégies de marché, le développement social et économique du Nord, l'éducation postsecondaire, la réconciliation et la gestion des risques.

Gouvernance représentative

Il est important que l'organe directeur de tout établissement d'enseignement supérieur comprenne les besoins de la communauté qu'il dessert, qu'il en tienne compte et qu'il y réponde efficacement. Un système de gouvernance représentatif est un système capable de garantir que les décisions et les actions reflètent les intérêts des personnes qu'il sert.

L'ancienne approche de la représentation régionale adoptée par le conseil des gouverneurs du Collège Aurora était une forme de représentation avec un représentant choisi dans chacune des cinq régions administratives des TNO. Le conseil des gouverneurs proposé pour l'université polytechnique adopte une approche différente de la représentation régionale en se concentrant plutôt sur les résidents des TNO, en accordant une attention particulière aux résidents autochtones des TNO.

Cette nouvelle approche de la représentation régionale permet toute la souplesse nécessaire pour trouver des Tinois qui possèdent une ou plusieurs des compétences requises par le conseil des gouverneurs et demande explicitement qu'au moins trois des gouverneurs soient des résidents autochtones des TNO. Il s'agit d'une exigence minimale et il se pourrait, effectivement, que tous les membres du conseil de gouvernance soient sélectionnés aux TNO, et soient tous d'ascendance autochtone.

Membres du conseil de gouvernance

Le document de travail propose un conseil de gouvernance qui comprendrait :

- le président du Collège Aurora;
- un enseignant du Collège Aurora élu par le corps enseignant;
- un employé du Collège Aurora élu par les membres du personnel (excluant le corps enseignant);
- un étudiant élu par les étudiants;
- huit personnes nommées par le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, sur la base des compétences et attributs, dont au moins cinq sont résidents des TNO et, sur ces cinq, au moins trois sont autochtones;
- tout membre supplémentaire ayant une expertise qui pourrait contribuer au fonctionnement du Collège Aurora.

Président

Le président fera office de directeur général et supervisera toutes les activités universitaires et l'administration générale de l'université polytechnique. Il continuera de rendre compte au conseil de gouvernance, mais une modification importante apportée à la Loi sur le Collège Aurora verra également le président être nommé par le conseil de gouvernance.

Chancelier

Comme d'autres universités au Canada, l'université polytechnique aura un chancelier. Cette personne sera chargée de remplir les fonctions cérémonielles et officielles de l'université polytechnique.